vinetur

L’Italie adopte une loi réservant la mention Gran Selezione aux appellations reconnues avant 2026

La réforme protège le haut de gamme du Chianti Classico en empêchant l’appellation Chianti, plus vaste, d’utiliser ultérieurement la même mention sur ses étiquettes

vendredi 13 novembre 2026



L’Italie a adopté une modification de sa législation vitivinicole qui réserve la mention Gran Selezione aux appellations ayant inscrit cette désignation dans leur cahier des charges avant le 1er janvier 2026. Cette mesure protège le haut de gamme du Chianti Classico et met fin à un long différend avec l’appellation Chianti, plus vaste.

Le Sénat italien a définitivement approuvé le projet de loi ColtivaItalia le 4 novembre. Le texte modifie l’article 31 de la loi vitivinicole italienne consolidée de 2016, connue sous le nom de loi 238/2016. La nouvelle rédaction précise que la mention Gran Selezione ne peut être utilisée que pour des vins bénéficiant d’appellations protégées dont les cahiers des charges autorisaient et réglementaient déjà cette mention avant le début de 2026, sous réserve du respect des exigences légales qui lui sont associées.

Pour le Chianti Classico, cette modification est importante, car Gran Selezione constitue le niveau supérieur de l’appellation depuis 2014. L’amendement empêche d’autres appellations d’adopter ultérieurement la même mention et renforce ainsi le droit revendiqué par le Chianti Classico sur une catégorie que ses producteurs s’emploient à développer sur le marché haut de gamme depuis plus de dix ans. Au moment où la mesure a été annoncée, le projet de loi avait achevé son parcours parlementaire, mais sa publication au Journal officiel italien et sa date d’entrée en vigueur n’avaient pas encore été confirmées.

La question fait débat en Toscane depuis des années. En novembre 2019, le consortium du Chianti DOCG a entrepris de modifier son cahier des charges afin d’y ajouter la mention Gran Selezione. Le consortium du Chianti Classico s’y est opposé, faisant valoir que cette mention était devenue un élément central de sa stratégie de différenciation et de valorisation de ses vins. La modification demandée pour le Chianti DOCG n’a pas reçu l’approbation ministérielle, mais la question juridique plus large est restée en suspens. En 2022, le gouvernement régional de Toscane a choisi de ne pas se prononcer sur l’introduction de Gran Selezione pour le Chianti, tandis que le différend se poursuivait.

La nouvelle loi semble trancher la question en faveur des usages déjà établis. En réservant la mention aux appellations qui la réglementaient avant le 1er janvier 2026, les législateurs ont retenu une approche fondée sur les droits acquis plutôt que d’en

autoriser une extension plus large. La même disposition introduit également le terme Supremo comme mention traditionnelle distincte dans la réglementation vitivinicole italienne, même si l'on ignore encore comment cette désignation pourra s'appliquer aux différentes appellations une fois la loi entrée en vigueur.

Le différend a attiré l'attention, car les consommateurs confondent souvent le Chianti et le Chianti Classico, alors qu'il s'agit de deux appellations DOCG distinctes, dotées de territoires, de réglementations et de groupes de producteurs différents. Le Chianti Classico provient de la zone historique située entre Florence et Sienne et se reconnaît au coq noir, symbole utilisé par son consortium. Le Chianti DOCG couvre une zone plus vaste de Toscane et comprend plusieurs sous-zones. Les deux appellations reposent principalement sur le sangiovese, mais obéissent à des règles de production différentes et ont développé des stratégies commerciales distinctes.

Cette distinction compte sur l'étiquette. L'utilisation d'une même mention haut de gamme pour différentes appellations aurait pu compliquer la compréhension des catégories par les acheteurs, notamment hors d'Italie. En réservant Gran Selezione aux appellations qui l'avaient déjà établie, la loi pourrait réduire les risques de confusion et renforcer le lien entre une mention à forte valeur ajoutée et une identité viticole précise. Plus largement, pour la filière des boissons, cela pourrait favoriser des normes d'étiquetage plus claires et protéger le positionnement international d'un segment haut de gamme des vins toscans, qui repose largement sur l'origine et la notoriété de la marque.

Gran Selezione a été ajoutée en 2014 à la pyramide qualitative du Chianti Classico, au-dessus des catégories annata et riserva. Pour y prétendre, le vin doit satisfaire à des conditions plus strictes que celles des autres catégories de Chianti Classico. Le cahier des charges impose au moins 90 % de sangiovese, des raisins provenant exclusivement des vignobles du producteur et une durée minimale d'élevage de 30 mois, dont au moins trois mois en bouteille. Les producteurs peuvent également faire figurer sur l'étiquette des unités géographiques supplémentaires, appelées Unità Geografiche Aggiuntive en italien, pour préciser l'origine au sein de l'appellation.

Au fil du temps, cette catégorie est devenue un important outil commercial pour les producteurs de Chianti Classico. Selon les chiffres cités par le Consortium des vins du Chianti Classico, 33 domaines avaient fait certifier des vins en Gran Selezione lors de la création de la catégorie en 2014. Le consortium indique aujourd'hui que 197 domaines ont obtenu au moins une certification Gran Selezione, couvrant 256 étiquettes. La catégorie ne représente toutefois qu'environ 5 % de la production totale de Chianti Classico : une part réduite, mais influente, de la production de l'appellation.

Ces chiffres aident à comprendre l'importance de cette protection juridique. Une désignation qui ne concerne qu'une part limitée de la production peut néanmoins peser de façon disproportionnée sur les marchés à l'export, les cartes des restaurants et les circuits de distribution spécialisés. Les catégories haut de gamme servent souvent à signaler la qualité, à justifier des prix plus élevés et à distinguer les vins d'une région de ceux de concurrents proches. Pour le Chianti Classico, les producteurs ont fait valoir que Gran Selezione n'était pas simplement une catégorie liée à l'élevage, mais s'inscrivait dans une démarche plus vaste visant à mettre en avant des vins liés à leur lieu de production et à accroître la valeur perçue de l'appellation.

L'évolution de la catégorie se reflète également dans les gammes des producteurs. Fèlsina Rancia, passé dans la catégorie Gran Selezione avec le millésime 2021 sous l'unité géographique de Castelnuovo Berardenga, est cité dans la presse vitivinicole italienne. Des exemples comme celui-ci montrent comment les producteurs ont utilisé cette désignation pour repositionner des vins établis dans une catégorie supérieure, tout en les associant plus étroitement à leur lieu d'origine.

Les partisans de la réforme estiment qu'elle apporte davantage de certitude aux producteurs pour les investissements déjà réalisés dans les vignobles, le travail en cave et le marketing autour de Gran Selezione. L'amendement ne modifiant pas les exigences de production du Chianti Classico, il porte principalement sur les producteurs autorisés à utiliser cette mention, et non sur la façon dont le vin doit être élaboré. Cette distinction est importante pour les entreprises qui gèrent leurs stocks et leurs étiquettes sur plusieurs marchés, où la clarté réglementaire peut influer sur les choix d'emballage, la communication avec les distributeurs et la stratégie de marque à long terme.

Giovanni Manetti, président du consortium du Chianti Classico, a qualifié l'approbation du Sénat de résultat important et déclaré que les producteurs avaient travaillé pendant des années à défendre l'identité et la valeur du projet. Ses propos reprennent l'argument central avancé par les producteurs du Chianti Classico tout au long du différend : Gran Selezione est devenue un élément déterminant de l'identité haut de gamme de l'appellation et ne devrait pas être étendue à une autre appellation dotée de ses propres règles et de son propre territoire.

La mesure place désormais le Chianti Classico dans une position juridique plus solide, si et quand la modification sera publiée et entrera en vigueur. Elle donne également une indication de la manière dont l'Italie pourrait traiter à l'avenir les mentions traditionnelles dans le secteur vitivinicole, en conciliant les intérêts des appellations qui recherchent de nouveaux outils de commercialisation et les revendications de celles qui estiment qu'une mention a déjà acquis une signification précise sur le marché. Pour les domaines, les importateurs et les détaillants, les effets pratiques se feront surtout sentir sur les étiquettes et dans les argumentaires de vente : en vertu du droit italien, Gran Selezione restera réservée à un ensemble plus restreint de vins.